



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY

**DÉCISION**

N° DEC\_A\_2022\_223

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 043:200073419-20220705-DEC\_A\_2022\_223-AU

<b>Service :</b> Juridique	<b>Objet :</b> REMBOURSEMENT HT SINISTRE AUTOMOBILE RTCA DU 14/10/2021- VÉHICULE EN-385-JS
-------------------------------	--

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** le contrat d'assurance « Flotte Automobile » détenu auprès de la SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 NIORT CEDEX 9, sous le n° de sociétaire 106515/C,

**CONSIDÉRANT** le sinistre du 14 octobre 2021 relatif aux dégâts sur le véhicule immatriculé EN-385-JS appartenant à la Communauté d'Agglomération et affecté à la RTCA,

**CONSIDÉRANT** le montant des dommages s'élevant à 3 557,87€,

**CONSIDÉRANT** la proposition de remboursement d'un montant de 3 307,87 € par la Compagnie d'Assurances SMACL correspondant au règlement total HT des dommages, déduction faite de la franchise contractuelle de 250 €.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 3 307,87 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par ce sinistre, déduction faite de la franchise de 250 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

PUBLIÉ SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY LE  
8 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Fait au Puy-en-Velay le 07/07/2022

I-20220705-DEC\_A\_2022\_223-AU

Signé par Michel  
Joubert, Maire du Puy-en-Velay,

JOUBERT

Date : 07/07/2022

Qualité :

PRESIDENT